

## Séance du Conseil Municipal Du 11 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Ordre du jour :** Adhésion à la convention-cadre d'accès aux services numériques de Manche Numérique ; Adoption du règlement intérieur des cimetières des 5 communes déléguées ; Reconduction des ventes d'herbe au titre de l'année 2023 ; Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet au sein du service périscolaire ; Renouvellement d'un contrat à durée déterminée à temps non complet dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences au sein du service périscolaire ; Création d'un contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à mi-temps au sein du service périscolaire ; Proposition d'une convention fixant les modalités de transfert d'un compte épargne temps en cas de mutation ou de détachement ; Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de Technicien Principal de 1ère classe ; Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la manche

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :** Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

**Retrait d'un point à l'ordre du jour :** Proposition de fixer les tarifs liés aux services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

**Étaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. LEMONNIER Alain, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothée, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia.

**Absentes excusées :** Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEPELLETIER Chéyenne

**Pouvoirs :** M. LECORVIC Laurent a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, M. FAUVEL Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER Nathalie, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, M. CAHU Abel a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal.

**Secrétaire de séance :** M. COUIN Roger

**Date de convocation :** 6 juillet 2023

**Date d'affichage :** 6 juillet 2023

**Nombre de conseillers :** 27 – présents : 19 – de votants : 25

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. M. COUIN est ainsi désigné secrétaire de séance.

**Approbation** par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

### ADHÉSION A LA CONVENTION-CADRES D'ACCES AUX SERVICE DE MANCHE NUMERIQUE

**Mme REBELLE** indique qu'il s'agit de formaliser par le biais d'une convention l'adhésion annuelle au service de Manche Numérique.

**Mme PREIRA** s'interroge sur le coût de cette adhésion.

**Mme REBELLE** répond que l'adhésion annuelle est de **1 500€ HT**.

**M. CHAUMONT** propose l'intervention du Président de Manche Numérique lors d'un conseil municipal afin d'échanger avec lui sur le futur déploiement de la fibre optique sur la commune.

**M. le Maire** fait savoir que cette invitation est prévue afin de présenter également les missions et compétences de Manche Numérique. Il indique également que le déploiement de la fibre optique est en cours sur le territoire.

**M. CHAUMONT** explique le retard accumulé dans le Département de la Manche du fait notamment de l'enfouissement des réseaux en s'appuyant sur des informations données par le Président de Manche Numérique.

**Mme PREIRA** s'interroge sur la législation concernant l'obligation de l'enfouissement des réseaux.

**M. le Maire** précise qu'il n'est pas mesure de donner les différents cas d'obligation d'enfouissement, mais que le sujet va être étudié et donnera lieu à une communication.

### 2023-05-01 – ADHÉSION ET SOUSCRIPTION DE SERVICE(S) ANNEXE(S) DE MANCHE NUMERIQUE

La Commune de Sartilly-Baie-Bocage adhère, depuis la délibération numéro 2016-07-24 prise le 27 septembre 2016, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune, ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique

- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et de suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- Location d'emplacement dans les baies informatiques du Datacenter de Manche Numérique
- Services Cloud : stockage et partage de fichiers en ligne
- Cybersécurité : Prestations & Services

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

**Vu** La délibération 2016-07-24 en date du 27 septembre 2016 ;

**Vu** L'exposé des motifs ci-dessus

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'approuver la convention-cadre et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer, exécuter et régler la convention cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

A titre informatif, la Mairie adhère aux services suivants :

Prestations Manche Numérique	Montant TTC
Assistante logiciel de comptabilité et adhésion annuelle	3 650.86 €
Adhésion plateforme ENT- Ecole primaire	523.42 €
Plateforme ACTES	274.70 €
Achat de certificat	147.60 €

### ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

**Mme LEBOUTEILLER** présente les articles du règlement intérieur des cimetières des 5 communes déléguées.

**Mme REBELLE** rappelle que cette proposition émerge d'une réunion de groupe de travail entre les référents de proximité et l'Adjointe en charge du cadre de vie et de l'environnement permettant ainsi d'harmoniser les règles sur les 5 cimetières. Elle ajoute que lors de la réunion a été évoquée l'évolution des tarifs des concessions dont la décision a été prise de ne pas les modifier.

## 2023-05-02 – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES 5 CIMETIÈRES

Mme LEBOUTEILLER, Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal le contexte dans lequel a été élaboré la proposition d'un règlement intérieur adapté aux 5 cimetières du territoire communal. Un premier groupe de travail composé des 5 référents de proximité s'est réuni le 25 avril 2023 afin de proposer une première trame aux membres de la commission Environnement et Cadre de Vie.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie en date du 13 juin 2023, relatif à l'adoption d'un règlement intérieur pour les cimetières de la commune ;

Considérant la composition du règlement en 10 titres :

Titre I : Dispositions Générales (articles 1 à 3)

Titre II : Aménagement général du cimetière (art. 4 à 6)

Titre III : Sépulture en concessions (art. 7 à 12)

Titre IV : Sépultures dans l'espace cinéraire (art. 13 à 20)

Titre V : Dispersion des cendres (art.21 à 24)

Titre VI : Police du cimetière (art. 25 à 28)

Titre VII : Police des tombes monuments funéraires

Titre VIII : Règles applicables aux exhumations

Titre IX : Ossuaire municipal

Titre X : Dispositions diverses (art. 29 à 36)

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**D'ADOPTER** le présent règlement intérieur des cimetières dans les termes mentionnés, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** qu'un exemplaire du règlement sera remis lors de l'achat d'une concession, quel que soit le type de celle-ci. Un affichage réglementaire sera effectué aux entrées des cimetières dès lors qu'un panneau d'affichage est présent et/ou en version dématérialisée sur la borne d'information de la commune.

### RECONDUCTION DES VENTES D'HERBE POUR L'ANNÉE 2023

**M. LUCAS** rappelle le vote de cette délibération tous les ans et les 4 parcelles concernées par la convention d'occupation précaire.

### 2023-05-03 – VENTE HERBE CHAMPS COMMUNAUX ANNEE 2023 – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De reconduire** la vente d'herbe du champ communal de Montviron situé "Route de la Gare " (parcelles cadastrées section 355 ZA n° 53 et 54 d'une superficie d'1ha 42a 00ca et 95a19ca) au GAEC de Mizouard sous la forme d'un bail précaire au tarif de 449 € pour l'année 2023.

**De reconduire** la vente d'herbe du champ communal de Montviron situé au lieudit « La Chevalerie » cadastré 355 ZA 74 d'une superficie de 7 640m<sup>2</sup> à M. LECHEVRETEL Anthony sous la forme d'un bail précaire au tarif de **152 €** pour l'année 2023.

**De reconduire** la vente d'herbe du champ communal de la Rochelle-Normande cadastré 434 ZC n°6 d'une superficie de 73a42ca à la SCEA La Marandière sous la forme d'un bail précaire au tarif de **146 €** pour l'année 2023.

**De reconduire** la vente d'herbe des champs communaux de Sartilly situés "La Gilberdière " à Sartilly (parcelles cadastrées section ZT n° 23 et 25 d'une superficie de 7ha 54a 14ca) à Madame Claudine DAIROU demeurant « La Charbonnière » à Sartilly sous la forme d'un bail précaire au tarif de **220€** l'hectare soit : **1 659.10€ €** pour l'année 2023.

**D'autoriser** M. le maire à signer les conventions d'occupation précaire relatives à ces 4 ventes d'herbe.

### CRÉATION CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

**Mme REBELLE** propose la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet à compter du 1er septembre, pour une durée de 12 mois, au sein du service périscolaire. Elle précise que l'agent est déjà en poste sur les mêmes missions.

**Mme LEPLU** s'interroge sur la reconduction du contrat après le 31 août 2024, un contrat de ce type ne pouvant être renouvelé au-delà de 12 mois.

**Mme REBELLE** indique que cet agent a bénéficié pendant 2 ans du dispositif Parcours Emploi Compétence, et répond qu'il est difficile d'anticiper les futurs contrats sans connaître les futurs effectifs dans les écoles.

**M. LUCAS** déplore les différentes évolutions qu'ont connu les emplois aidés et notamment le dispositif PEC dont les modalités de durée ont évolué plusieurs fois.

### 2023-05-04 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de renforcer le service périscolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures (28/35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions suivantes, suite à l'accroissement temporaire d'activité :

- Encadrement des enfants sur les temps périscolaires (Garderie, restauration scolaire et TAP) ;
- Entretien des locaux scolaires et périscolaires ;
- Aide administrative pour le pointage et la facturation des services périscolaires.

d'une durée hebdomadaire de travail annualisée égale à 28 heures (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, pour une durée maximale de 12 mois.

**De préciser** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2023.

**D'autoriser** Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

**RENOUVELLEMENT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

**M. REBELLE** propose la reconduction d'un contrat Parcours Emploi Compétences à temps non complet pour une durée de 12 mois.

**Mme PREIRA** s'interroge sur les formations proposées.

**Mme REBELLE** indique que le dispositif Parcours Emploi Compétences est soumis à l'obligation de formation pour les agents.

**2023-05-05 – RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)**

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal qu'un renouvellement de 12 mois est possible pour un agent inscrit dans un contrat unique d'insertion avec le Conseil Départemental de la Manche. L'aide du Conseil Départemental est fixée à 60% sur les 20 premières heures hebdomadaires.

Il est proposé le renouvellement suivant :

Durée du contrat : du 01/08/2023 au 31/07/2024 (durée 12 mois maximum)

Durée hebdomadaire : **28heures**

Missions principales :

- ✓ S'assurer du bon entretien des locaux communaux ou conventionnés, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques et de la restauration collective
- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer** ce nouvel emploi à temps non complet (28h/35h) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions précitées à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**D'autoriser** Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

### CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A MI-TEMPS

**Mme REBELLE** propose la création d'un contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à mi-temps au sein du service périscolaire.

**Mme LEPLU** s'interroge sur l'intitulé du poste créé, s'agissant d'un contrat à durée déterminée sur un emploi permanent.

**Mme REBELLE** fait lecture du code des collectivités indiquant qu'un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel. Il s'agit dans ce cas précis de garder un agent déjà en place sur un temps de travail moins important.

**M. CHAUMONT** souligne l'importance de la collaboration entre la collectivité et certaines associations pour le recrutement des agents, permettant ainsi d'offrir un emploi à temps complet.

### 2023-05-06 – CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITÉ DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50 %

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent des cadres des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.45 heures, soit 17h28/35ème

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an du 01/09/2023 au 31/08/2024, renouvelable par reconduction expresse (trois ans maximum). La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être

reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Conditions du recrutement :

Niveau de recrutement : adjoint territorial d'animation

Grille indiciaire : Indice brut 367 et indice majoré 361

Durée du contrat : 12 mois (du 01/09/2023 au 31/08/2024, renouvelable par reconduction expresse, trois ans maximum)

Durée hebdomadaire : 17h28

Missions principales : services périscolaires (restauration scolaire, garderie, TAP) et aide sportive aux établissements scolaires

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer** ce nouvel emploi pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet (17h28/35h) dans les conditions précitées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**De préciser** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2023.

**D'autoriser** Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

**CRÉATION CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

*Mme REBELLE propose la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet pour une durée de 12 mois, pour l'entretien des locaux scolaires. Il s'agit d'un complément pour un agent déjà en poste à 20h par semaine.*

**2023-05-07 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS NON COMPLET AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE**

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de renforcer le service périscolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.



Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 9 heures 30 (9h30/35ème).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions suivantes, suite à l'accroissement temporaire d'activité :

- Entretien des locaux scolaires et administratifs ;

D'une durée hebdomadaire de travail annualisée égale à 9 heures 30 (9h30/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, pour une durée maximale de 12 mois.

**De préciser** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal 2023.

**D'autoriser** Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

**MODALITÉS DE TRANSFERT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

*Mme REBELLE explique qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités de transfert d'un compte épargne temps en cas de mutation ou de détachement d'un agent dans une autre collectivité.*

**2023-05-08 – DÉFINITION DES MODALITÉS FIXANT LES CONDITIONS DE TRANSFERT D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, notamment ses articles 9 et 11,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention en cas de transfert d'un compte épargne temps lors de la mutation ou du détachement d'un agent,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 précité prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toute convention de transfert du Compte Epargne Temps en cas de mutation ou de détachement et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

**Mme REBELLE** indique que suite à la réussite à un examen professionnel, il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cette création devra ensuite être validée par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche avant nomination de l'agent.

**M. LUCAS** souligne les modalités administratives lourdes engendrées par les règles de la fonction publique territoriale. En effet, certains agents peuvent obtenir un concours ou un examen professionnel et ne jamais être nommé sur leur grade, si les postes ne sont pas ouverts.

**M. LAMBERT** ajoute que ce cadre strict ne permet pas aux collectivités d'accompagner correctement les agents dans leur souhait d'évolution de carrière.

### 2023-05-09 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Rebelle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : direction des services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi permanent des cadres d'emploi des Techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à (35/35<sup>ème</sup>).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer un** emploi permanent sur le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions liées à la direction des services techniques à temps complet à raison de 35h/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

**Mme REBELLE** explique qu'il s'agit d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion de la Manche consistant à mettre à disposition des élus locaux un référent déontologue. Son rôle étant

*d'accompagner les élus dans leurs missions en se basant sur les règles déontologiques applicables à la charte de l' élu local déjà présentée en conseil municipal.*

*Mme FAHSS s'interroge sur le coût et la durée de l'adhésion.*

*M. le Maire répond que le coût est de 100€ par saisine traitée. Les élus sont libres de faire appel au référent déontologue sans passer par les services de la Mairie.*

*Mme PREIRA se demande si tous les élus de France ont droit à ce dispositif.*

*M. le Maire répond que ce service s'appuyant sur le Code Général des Collectivités Territoriales, il s'applique au niveau national.*

### 2023-05-10 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

**Vu** le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire

**FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (*ou autre assemblée*).

**FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire** rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 21 septembre, et la cérémonie d'inauguration du Projet de Territoire le vendredi 21 juillet prochain à partir de 18h30 sur la Place de la Mairie.

**M. CHAUMONT** fait savoir que suite à la demande de certains commerçants, il serait judicieux de réfléchir à une solution permettant à la zone bleue de fonctionner également le week-end. En effet, les résidents ne travaillant pas, ils utilisent les places devant les commerces.

**M. le Maire** rappelle l'enquête de stationnement et de circulation de 2017 et ces questions déjà évoquées avec les commerçants au moment de l'étude. Il explique qu'un équilibre entre les commerçants et les résidents doit être trouvé. Il fait ensuite savoir qu'à compter du mois de septembre, des moyens importants vont être mis en place afin de faire respecter la zone bleue.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.*

**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 11 juillet 2023**

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
<a href="#"><u>2023-05-01</u></a>	Adhésion à la convention-cadre d'accès aux services numériques de Manche Numérique	p.57, 58
<a href="#"><u>2023-05-02</u></a>	Adoption du règlement intérieur des cimetières des 5 communes déléguées	p.58, 59
<a href="#"><u>2023-05-03</u></a>	Vente herbe champs communaux année 2023 – Conventions d'occupation précaire	p.60
<a href="#"><u>2023-05-04</u></a>	Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet au sein du service périscolaire	p.60, 61
<a href="#"><u>2023-05-05</u></a>	Renouvellement d'un contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences	p.61, 62
<a href="#"><u>2023-05-06</u></a>	Création d'un emploi contractuel permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%	p. 62, 63
<a href="#"><u>2023-05-07</u></a>	Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet au sein du service périscolaire	p.63, 64
<a href="#"><u>2023-05-08</u></a>	Définition des modalités fixant les conditions de transfert d'un compte épargne temps	p.64, 65
<a href="#"><u>2023-05-09</u></a>	Création d'un emploi permanent à temps complet - Technicien Principal de 1ère classe	p.65
<a href="#"><u>2023-05-10</u></a>	Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre De Gestion de la Manche	p.65, 66 et 67

Le Maire  
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance  
Roger COUIN